VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

# *EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

---

*Séance du **20 mars 2017***

*L'an deux mille dix sept*

*Le vingt mars*

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

*Nombre des membres du Conseil Municipal élus :*

*29*

*Nombre des membres qui se trouvent en fonctions:*

*29*

*Nombre des membres qui ont assisté à la séance :*

*23*

*Nombre des membres présents ou représentés :*

*28*

*Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoints*
*Mme BERNHART E., Me HITIER A.,(sorti au point 18) Mmes HUCK D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., MM. PETER T., MARCHINI P., SALOMON G., (arrivé au point 8) Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., CARDOSO C., MUNCH S., TETERYCZ S., IGERSHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M. (arrivé au point 5)*

*Absent(s) étant excusé(s) : HELLER D., Mme SITTER M., SABATIER P., HEITZ P., M. BOLAT A., LAVIGNE M.*

*Absent(s) non excusé(s) :*

*Procuration(s) : Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C. (à partir du point18)*
*Mme HELLER D. en faveur de Mme BERNHART E.*
*Mme SITTER M. en faveur de M. WEBER JM.*
*M. SABATIER P. en faveur de Mme SERRATS R.*
*M. HEITZ P. en faveur de Mme MUNCH S.*
*M. LAVIGNE M. en faveur de M. FURST L.*

---

**N° 009/1/2017**

**PLAN LOCAL D'URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION**

**VOTE A MAIN LEVEE**
**0 ABSTENTION**
**28 POUR**
**0 CONTRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/1987 instaurant le droit de préemption urbain ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17/11/1989 et du 30/06/2006 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

**VU** la délibération n° 022/3/2014 du 14 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 approuvant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

**Entendu l'exposé du Maire**

relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme :

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
Il peut être également exercé conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme *« pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement »*

Il ne peut porter que sur les biens classés en zones U et AU du plan local d'urbanisme.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour l'adapter à l'évolution des zones U et AU suite à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;

**DIT QUE**

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;

- un registre des préemptions est disponible en mairie ;

- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

  . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
  . **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée du (des) plan(s) précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

  . Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques Grand'Est – France Domaine Bas-Rhin,
  . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
  . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE,
  . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE

- cette délibération accompagnée du (des) plan(s) annexé(s) sera transmise à :

  . Madame le Sous-préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

*Ville de Molsheim*
*Plan Local d'Urbanisme*

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN

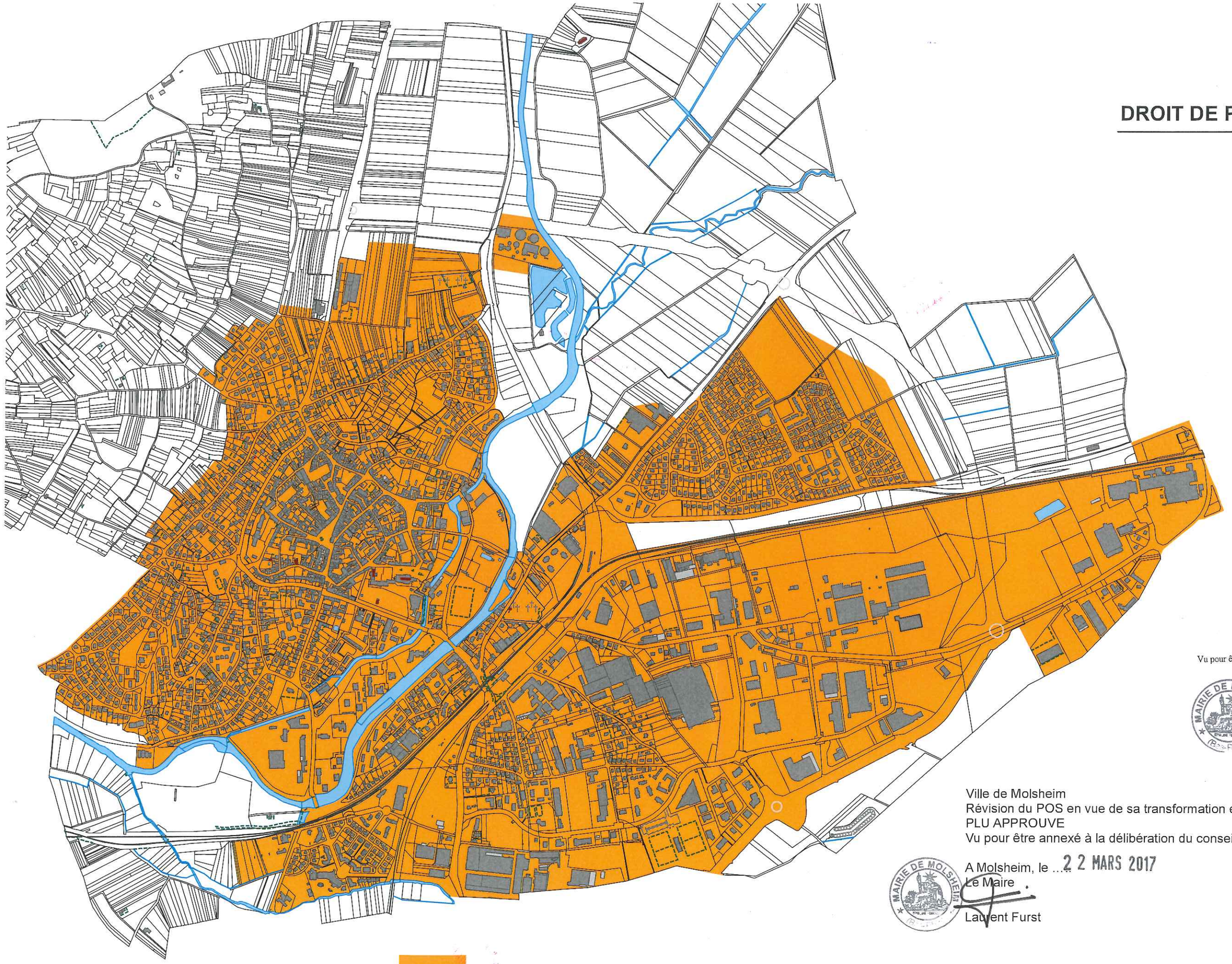

**Ville de Molsheim**
Droit de Préemption Urbain
**MODIFICATION**
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 20/03/2017
A Molsheim, le 22 mars 2017
Le Maire,

Laurent FURST

Ville de Molsheim
Révision du POS en vue de sa transformation en PLU
PLU APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2017

A Molsheim, le ...2 2 MARS 2017
Le Maire

Laurent Furst

périmètre d'application du Droit de préemption urbain

**OTE** INGENIERIE
SOURCE : PLAN CADASTRAL.

MARS 2017

1:12 500 0 160 320 m

## Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Plan Local d'Urbanisme - Droit de Préemption Urbain - modification |
| **Date de transmission de l'acte :** | 24/03/2017 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 24/03/2017 |
| **Numéro de l'acte :** | 009-1-2017 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 067-216703009-20170320-009-1-2017-DE |
| **Date de décision :** | 20/03/2017 |
| **Acte transmis par :** | Anne KRIEGER |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 2. Urbanisme<br>2.3. Droit de preemption urbain |